

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de New Richmond, le 10^e jour d'août 2015, à 18 h 30, sous la présidence de monsieur Éric Dubé, maire

Sont présents : Les conseillers messieurs Jean Cormier, René Leblanc et Jacques Rivière.

Sont absents : La conseillère madame Geneviève Braconnier, les conseillers messieurs François Bujold et Jean-Pierre Query.

Assiste également à la réunion : Monsieur Stéphane Cyr, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Madame Céline LeBlanc, greffière.

Conformément aux articles 324 et 325 de la Loi sur les cités et villes, la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ADMINISTRATION

210-08-15 1. Règlement 980-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ma.14

1.1 Adoption du second projet

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ma.14, portant le numéro 980-15;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ces causes, sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ma.14, lequel est identifié sous le numéro 980-15.

1.2 Avis de motion

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Jean Cormier à l'effet que le Règlement 980-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ma.14, sera adopté à une séance ultérieure.

211-08-15 2. Règlement 984-15 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 3 099 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 61 980 \$, remboursable en 5 ans

2.1 Adoption du Règlement 984-15

Considérant que le Conseil prend en compte le Règlement ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 3 099 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 61 980 \$, remboursable en 5 ans, portant le numéro 984-15;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 3 099 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 61 980 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 984-15.

212-08-15

2.2 Demande de financement temporaire – Autorisation de signature

Sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de déposer une demande de financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins de New Richmond, et ce, dans le cadre du Règlement 984-15 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 3 099 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 61 980 \$, remboursable en 5 ans. Par le fait même, le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet effet.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 18 h 38.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière